

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 070 : Modification et création de
postes**

Séance du 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 novembre, à 18h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence, en l'absence du Président, de Monsieur Daniel LESERVOISIER, 1^{er} Vice-Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 novembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 novembre 2019.

| Nombre de conseillers communautaires | | |
|--|----------|-------------------------|
| En exercice | Présents | Participants au vote |
| 49 | 38 | 45 |
| Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir | | |

| VOTE |
|----------------------|
| A L'UNANIMITÉ |
| Pour: 45 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean-Pierre CHEVALIER, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, René GERLET, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Christian MARIE, Alain MIREY, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Pascal THIBERGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis de MOURGUES a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Jean-Paul BERON a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Jean CHANAL a donné pouvoir à Philippe ONILLON

Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Nadège PONSARDIN

Alain DUVAL à Geneviève SIRISER

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 4 juillet 2019 est adopté à la majorité absolue (2 contre).

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2019

Application agréée E-legalite.com

2019-070 : MODIFICATION ET CREATION DE POSTES

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes Seules Terre et Mer à modifier ses statuts du 26 décembre 2017
- Vu la délibération n° 2017-92 du 6 juillet 2017 portant détermination des ratios pour les avancements de grade.
- Vu la saisine de la commission administrative paritaire pour les avancements de grades
- Vu l'avis favorable du Comité Technique
- Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales et action sociale
- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que des agents peuvent prétendre à un avancement de grade.

Considérant que deux agents ont réussi un concours.

Considérant qu'un agent peut prétendre une promotion interne.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet.

Considérant la nécessité de créer des postes en adéquation avec les missions des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Postes à supprimer | | Postes à créer | |
|--|------------------|--|------------------|
| Grade | Durée du travail | Grade | Durée du travail |
| ATSEM principal de 2ème classe | 33,25/35ème | ATSEM Principal de 1ère classe | 33,25/35ème |
| ATSEM principal de 2ème classe | 24,9/35ème | ATSEM Principal de 1ère classe | 24,9/35ème |
| Adjoint technique | 30/35ème | Adjoint technique principal de 2ème classe | 30/35ème |
| Adjoint technique | 27,5/35ème | Adjoint technique principal de 2ème classe | 27,5/35ème |
| Adjoint technique | 31,25/35ème | Adjoint technique principal de 2ème classe | 28,17/35ème |
| Adjoint technique | 35/35ème | Adjoint technique principal de 2ème classe | 35/35ème |
| Adjoint technique | 33/35ème | Adjoint technique principal de 2ème classe | 33/35ème |
| Adjoint technique | 35/35ème | Adjoint technique principal de 2ème classe | 35/35ème |
| Adjoint technique | 35/35ème | Adjoint technique principal de 2ème classe | 35/35ème |
| Adjoint technique | 22,75/35ème | Adjoint technique principal de 2ème classe | 22,75/35ème |
| Adjoint technique | 19,5/35ème | Adjoint technique principal de 2ème classe | 19,5/35ème |
| Adjoint technique | 31,55/35ème | Adjoint technique principal de 2ème classe | 31,55/35ème |
| Adjoint technique | 27,5/35ème | Adjoint technique principal de 2ème classe | 27,5/35ème |
| Adjoint administratif | 35/35ème | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 35/35ème |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 35/35ème | Agent de maitrise | 35/35ème |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 35/35ème | Agent de maitrise | 35/35ème |
| Adjoint technique | 35/35ème | Agent de maitrise | 35/35ème |
| Adjoint technique | 9,49/35ème | Adjoint technique | 10,25/35ème |

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2019

Application agréée E-legalite.com

- **DECIDE** la création des postes suivants :
 - 5 postes permanents d'adjoint d'animation à 35/35^{ème}.
 - 1 poste permanent d'adjoint d'animation à 7/35^{ème}.
 - 1 poste non permanent d'adjoint d'animation à 21,5/35^{ème}.
 - 1 poste non permanent d'adjoint d'animation à 22/35^{ème}.
 - 1 poste non permanent d'adjoint d'animation à 4/35^{ème}.

- **DIT** que le tableau des effectifs est ainsi modifié

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Par délégation
Le Vice-Président
Marcel DUBOIS

Le PRESIDENT

Jean – Louis de MOURGUES



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2019

Application agréée E-legalite.com